



Aides à l'Emploi

VISIOCONFERENCE

CD Basket 35



Intervention animée par

Cécile MAUNY

Responsable Social au sein du CDOS 35

au service SES 35

(service Salaire Emploi Sport 35)



- Services principaux proposés par le CDOS 35





- Sommaire :

- 1) Les Diplômes

- Le Code du Sport
 - Les diplômes (liste)
 - La Carte Professionnelle (Site)

- 2) Les Contrats de Travail

- Le CDI Temps plein
 - Le CDI Temps partiel
 - Le CDI Intermittent
 - Le CDD
 - La fiche de Poste



Partie 1

Les Diplômes



- En France, application du

Code du Sport



- **L'encadrement contre rémunération : Une activité encadrée par le législateur**

- Article L.212-1 du Code du Sport : « seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, ... les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification ».



- Liste des diplômes homologués dans le sport :
- https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043176795/



- Au sein de votre fédération, voici un lien pour les différents métiers
- <http://www.ffbb.com/ffbb/techniciens/devenir-technicien/different-metiers>



- Au sein de votre fédération, voici un lien pour les parcours de formations
- <http://www.ffbb.com/ffbb/infbb/techniciens/les-parcours-de-formation>



- Une fois les diplômes obtenus, les nouveaux éducateurs sportifs doivent faire leur demande de Carte Professionnelle :

<https://eaps.sports.gouv.fr/>

- Exemple de renseignements :

<https://eapspublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/RechercherEducateurCartePro>



Partie 2

Les Contrats de Travail



Le Contrat à Durée Indéterminée à TEMPS PLEIN

- Pour un total de 1820 heures payées sur l'année
- Sur 52 semaines
 - Soit 35 heures toutes les semaines (soit 1 607 heures travaillées)
 - Soit en modulation (soit 1 582 heures travaillées)
 - Dont 5 Semaines de Congés Payés



Le Contrat à Durée Indéterminée à TEMPS PARTIEL

- Pour un temps inférieur à un temps complet (moins de 35 heures / semaine)
- Sur 52 semaines
 - Dont 5 semaines de congés payés
 - Soit un temps identique toutes les semaines
 - Soit en modulation (période haute et période basse)



Le Contrat à Durée Indéterminée INTERMITTENT

- Alternance de périodes travaillées et non travaillées
- Sur 42 semaines maximum (avec de la 37^{ème} semaine à la 42^{ème} semaine une majoration des heures)
 - **Possibilité d'aller jusqu'à 35 heures par semaine**
 - Et 5 semaines de Congés payés qui sont à indiquer sur le bulletin de paie pour la prise (les heures sont majorées de 10% pour payer les congés payés)



Le Contrat à Durée Déterminée

- C'est un contrat d'exception, strictement encadré par le Code du Travail
- **Dans quels cas l'utiliser :**
l'accroissement temporaire d'activités, le remplacement, dans le cadre des politiques de l'emploi visant à favoriser l'insertion professionnelle (ce sont les contrats aidés)



Modèle de fiche de poste

Le document sera joint en format pdf



Le CDOS 35 est au service des clubs
du départemental

Ne pas hésiter à le contacter



Comité Départemental Olympique et Sportif d'Ille-et-Vilaine (CDOS 35)

Maison Départementale des Sports

13b, avenue de Cucillé - 35065 Rennes cedex

illeetVilaine@franceolympique.com

02.99.54.67.67

www.le-sport35.com

Comité Départemental Olympique et Sportif d'Ille-et-Vilaine